

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Marseille le 23 NOV. 2016

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M.CORONGIU

Tél. : : 04.84.35.42.72

n° 2015-392-A

AVIS D'ENQUETE UNIQUE UNIPER FRANCE POWER SAS

Exploitation d'un stockage de cendres « Le Terril de Bramefan » sur la commune de Fuveau

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 18 novembre 2016, il sera procédé à une enquête publique unique au sujet des demandes formulées par la société UNIPER France Power SAS, domiciliée 9 rue du Débarcadère, 92700 Colombes,

- en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du Terril de Bramefan sur la commune de Fuveau,
- en vue d'instaurer des servitudes d'utilité publique sur les parcelles CE13, CE14, CE15, CE28, CE29, CE20, CE41, CE43 et CE49 situées sur la commune de Fuveau.

Le dossier de demande d'autorisation contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Ce dernier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 12 septembre 2016 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique :

- au titre des installations classées,
- au titre des servitudes d'utilité,

auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Bd Paul Peytral, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM),

Est désigné en qualité de président de la commission d'enquête :

Monsieur Marcel RAYNAUD
DRH EDF en retraite

.../...

Sont désignés comme membres titulaires de la commission d'enquête :

Monsieur Michel MONNIER
Lieutenant Colonel de Gendarmerie en retraite

Monsieur Pierre LEMERY
Ingénieur constructions mécaniques et génie civil
chargé de mission SNCF en retraite

En cas d'empêchement de M. Marcel RAYNAUD, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. Michel MONNIER, membre titulaire.

Est désigné comme membre suppléant :

Monsieur Jacques MICHEL
Ingénieur chimie en retraite

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête, resteront déposés en **Mairies de Fuveau, Meyreuil, Gardanne, Châteauneuf-le-Rouge, Gréasque et Mimet** pendant 33 jours **du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, à la commission d'enquête, en Mairie de Fuveau, siège de l'enquête, et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie dans les meilleurs délais.

La commission d'enquête recevra personnellement les observations du public en mairies de :

Fuveau, Bd Emile Loubet, 13710 :

- le lundi	19 décembre	2016	de	9h00' à 12h00'
- le mardi	27 décembre	2016	de	9h00' à 12h00'
- le vendredi	6 janvier	2017	de	14h00' à 17h00'
- le mercredi	11 janvier	2017	de	14h00' à 17h00'
- le vendredi	20 janvier	2017	de	14h00' à 17h00'

Meyreuil, Allée des Platanes, 13590 :

- le lundi	19 décembre	2016	de	9h00' à 12h00'
- le mercredi	4 janvier	2017	de	9h00' à 12h00'
- le vendredi	20 janvier	2017	de	14h00' à 17h00'

Gardanne, Direction des Services Techniques, 1 Av de Nice, Bt Saint Roch, 13120 :

- le mardi	3 janvier	2017	de	14h00' à 17h00'
- le mercredi	11 janvier	2017	de	9h00' à 12h00'
- le vendredi	20 janvier	2017	de	9h00' à 12h00'

Châteauneuf-le-Rouge, le Château, Place Auguste Baret, 13790 :

- le lundi	19 décembre	2016	de	9h00' à 12h00'
- le vendredi	20 janvier	2017	de	14h00' à 17h00'

Mimet, Service de l'Urbanisme, Place de la Mairie, 13105:

- le mardi	20 décembre	2016	de	14h00' à 17h00'
- le mardi	17 janvier	2017	de	9h00' à 12h00'

Gréasque, Mairie annexe, Bd Marius Olive, 13850 :

- le jeudi	5 janvier	2017	de	14h00' à 17h00'
- le vendredi	20 janvier	2017	de	9h00' à 12h00'

La commission d'enquête pourra, si elle l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2^{ème} alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernées ainsi que dans un rayon de 3 km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La responsable du projet est Madame Alexia TIERCELIN, Direction Juridique-Service Permitting de UNIPER, Tel : 01.44.63.38.55.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, d'exploiter la plate forme est le Préfet des BOUCHES-du-RHONE, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 23 NOV. 2016

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY